

ARRÊTÉ N° 40/2022

**portant ouverture de l'examen professionnel
de Rédacteur Principal de 2^e Classe par voie de promotion interne
organisé dans le Tarn, le 22 Septembre 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,
- Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,
- Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la Région Occitanie pour l'année 2022,
- Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Occitanie,

Arrête

Article 1 : L'examen professionnel par voie de promotion interne pour l'accès au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe est organisé dans le Tarn, **le Jeudi 22 Septembre 2022.**

Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr





Article 2 : Les dossiers d'inscription sont à demander au Centre de Gestion :

Par internet (voie dématérialisée) : du mardi 8 mars au mercredi 13 avril 2022, minuit sur le site internet du CDG Tarn : www.cdg81.fr (via nouveau portail concours-territorial.fr).

À retirer sur place : du mardi 8 mars au mercredi 13 avril 2022, au Centre de Gestion du Tarn (heures d'ouverture au public).

Par courrier : du mardi 8 mars au mercredi 13 avril 2022 minuit (le cachet de la poste faisant foi) pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites seront accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (aux nom et adresse du candidat) et seront adressées à M. le Président du CDG du Tarn, 188 rue de Jarlard – 81000 – Albi.

Article 3 : Clôture des inscriptions

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace sécurisé candidat **entre le mardi 8 mars et le jeudi 21 avril 2022, minuit.**

ou, à défaut, également **entre le mardi 8 mars et le jeudi 21 avril 2022** auprès du service concours du CDG 81, jusqu'à 17h (sur place), minuit (par courrier), le cachet de la poste faisant foi.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace sécurisé candidat (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 21 avril 2022.

Article 4 : Cet examen est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et comptant :

- 1- Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

ou

- 2- Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, et en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

Article 5 : La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 6 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 6 semaines avant la date de la première épreuve, soit le 11 août 2022.



Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT du Tarn, organisateur, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions ainsi que dans les Centres de Gestion conventionnés, de l'Antenne départementale du Tarn du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de concours.

Article 8 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités affiliées et non affiliées, aux Centres de Gestions conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 3 février 2022

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.